

## Autour de la table de shabbat n° 452-Réé



### Comment accéder à la pureté du cœur?

Cette semaine notre Paracha est très riche en Mitsvots. On a choisi de vous parler cette fois de la Ch'hita : l'abattage rituel. Le Rambam compile toutes les Mitsvots de la Thora parmi lesquelles figure la Mitsva de la Ch'hita comme l'enseigne notre verset (Réé 12.21) : « Et tu abattras le gros et petit bétail etc. ». La Mitsva est de couper à l'aide d'un couteau très aiguisé l'œsophage et la trachée artère, ce qu'on appelle les «Simanim». Et puisque c'est un acte qui fait partie des ordonnancements de la Thora, donc même si un groupe «vert» venait à frapper du poing sur la table pour l'interdire, ils n'y pourraient rien, car c'est l'unique manière de tuer l'animal. Ni l'abattage à la carabine ou la décharge électrique ne pourront remettre en cause notre manière ancestrale. Tout Cho'het (boucher) doit avant de pratiquer le métier passer un examen de connaissance des lois et aussi la pratique. Il ne suffit pas de passer le couteau sous la gorge pour que la pièce de bétail soit Cachère, conforme à la loi. Il faut faire attention à toute une série de lois. Entre autre, que le couteau tranche les Simanim (œsophage et trachée artère) par un mouvement de va-et-vient et non par une pression exercée de haut en bas par exemple. Il faut aussi que le couteau soit particulièrement bien aiguisé car dans le cas contraire, toute aspérité de la lame rendra impropre la viande. En effet la Thora a dit : « Vézava'hta » tu trancheras et non tu déchireras le cou de l'animal . Or une quelconque aspérité entraînera que l'œsophage ou la trachée soit un tant soit peu déchiré par l'encoche. Mieux encore, il se peut qu'un homme ait parfaitement appris les lois et la pratique, pourtant son abattage sera impropre . De quel cas peut-il s'agir? Celui

d'un boucher qui n'est pas respectueux des lois de la Cacherout (il mange non-cacher) ou qu'il ne garde pas shabbat. Le Talmud stipule en effet qu'un homme qui ne croit pas dans les lois de la Cacherout est impropre à faire cette Mitsva . Tossphot (Houlin 3:) l'apprend de notre verset : « Vézava'hta », uniquement celui qui croit dans la Mitsva est apte à faire cet acte. Donc même si le Cho'het réussit un magnifique abattage, il reste que l'animal gardera le statut de viande impure . Idem pour un « gentil » qui n'a pas la Mitsva de manger Cachère : la bête abattue par un tel homme aura le même statut qu'une viande ayant reçu une décharge électrique (Névéla).

Après cette courte introduction on posera une question sur le Choul'Han Arou'h qui tranche la Hala'ha : Un enfant (accompagné par un adulte) est apte à faire l'abattage de l'animal. Or, on sait qu'un enfant de moins de 13 ans n'est pas redevable des Mitsvots d'après la Thora . Il est juste astreint par les Sages de faire les commandements afin qu'il s'habitue aux Mitsvots et qu'à sa majorité religieuse (13 ans) il puisse continuer à pratiquer les Mitsvots. Donc suivant notre développement notre jeune prodige (qui sait déjà faire la Ch'hita) devrait être persona non grata et rendre impropre sa Ch'hita.

Le Cha'h (sq 27) répond, d'après une Guémara (Yévamot 114) qui enseigne que même si notre jeune n'a pas de Mitsva, il reste qu'un adulte a un interdit (de la Thora) de le faire trébucher dans un interdit. Le cas du Talmud c'est celui d'un jeune garçon «Cohen» qui ne doit pas entrer dans un cimetière (car ainsi il se rend impur). Autre cas, c'est l'interdit de donner à un jeune enfant à manger des rampants (limaces, grenouilles..). D'après cela, puisque l'adulte est tenu de donner à

manger Cachère à un enfant, nécessairement le jeune non-Bar Mitsva fait partie du groupe très convoité de ceux qui doivent manger Cachère. Automatiquement il sera apte à faire la Ch'ita car il est redevable de la Cacherout . Un autre avis, celui du «Touvohat Chor» (Yoré Déa 1) qui soutient que même si l'enfant n'est pas punissable sur sa faute (car il n'est pas Bar-Mitsva) il reste que le péché a été fait . Par exemple, un enfant qui, à D.ieu ne plaise, frappe son père ou sa mère n'est pas punissable, cependant la faute a été faite . Preuve est le cas exceptionnel d'une personne qui se marie avec... un animal. Si c'est un adulte, l'homme sera redevable sur sa vie (à l'époque du Temple) et l'animal sera tué car il a permis une grande faute. Or, la Guémara Sanhédrin (55) stipule qu'il en va de même si un enfant est allé avec un animal . Donc même si un enfant n'a pas la jugeote nécessaire pour être responsable de son acte, il n'empêche que la faute a bien eu lieu! C'est une preuve qu'un enfant est redevable des interdits mais SANS être punissable. Dans le même esprit il existe un Rama (Or Hahaim 343.1) qui enseigne qu'un enfant qui a fauté n'est pas redevable de faire Téhouva (repentir/Vidouï), seulement, il rajoute qu'il sera BON qu'il fasse une Téhouva lorsqu'il grandira. On finira par une anecdote intéressante sur le Rav Cha'h Zatsal qui conseillait aux gens qui faisaient leur premiers pas dans le judaïsme de cachériser leur cuisine et de bien faire attention à la Cacherout car la nourriture est directement absorbée dans le corps et amène la pureté (ou le contraire) dans le cœur de l'homme .

### **Le sippour**

Cette semaine, c'est les vacances ! Toutefois, avec l'aide de D.ieu je vous présente une histoire véridique extraordinaire sur le Rav Réouven Karlinstein Zatsal qui était connu en Erets pour être Talmid Haham et grand prédicateur. Seulement cet homme avait de graves problèmes de santé. Il avait des reins qui, à Dieu ne plaise, ne fonctionnaient pas . La situation était tellement grave qu'il partit en Amérique pour tenter de faire une transplantation. C'est ainsi que le Rav arriva à New York, fit des démarches dans les hôpitaux de la ville afin d'être sur la liste d'attente pour recevoir un nouveau rein. Or, la difficulté supplémentaire était que son groupe sanguin était très rare, donc les possibilités de recevoir une transplantation étaient encore plus restreintes . Le

Rav Karlinstein trouva le gîte et couvert parmi les membres de la généreuse communauté juive de Boro Park à New York.

Les premières semaines passèrent avec les séances de dialyse à l'hôpital, les douleurs etc. Les mois passèrent, une 1<sup>ère</sup> année, puis une seconde année et toujours pas de signe des autorités médicales . L'attente était des plus difficiles car il n'avait aucun lien avec sa famille qui était restée en Erets. De plus, à l'époque les conversations téléphonique étaient particulièrement onéreuses donc l'éloignement ajoutait à la peine du Rav. C'est alors qu'un Asquan/homme d'influence de la communauté juive a décidé d'agir. Il aida le Rav dans ses démarches afin d'activer les procédures. A un moment, il dira au Rav qu'il fallait tenter sa chance vers la côte Ouest des USA, peut-être que là-bas la chance sourira au Rav. Rav Réouven qui ne connaissait pas un brin d'anglais dira à notre Asquan qu'il est prêt à s'y rendre, seulement, il a besoin d'une aide dans les hôpitaux pour faire le point avec le staff médical. L'homme d'affaires appela sa maison pour savoir s'il pouvait accompagner le Rav à San Francisco : la réponse fut positive. Les deux hommes partirent donc vers la grande ville. Cependant, la femme avertit son mari de faire bien attention de l'appeler dès son arrivée : on ne sait jamais, il se peut qu'entre temps l'hôpital de New York annonce qu'un rein peut être transplanté. Les deux hommes prirent un vol de nuit et arrivèrent sur le coup de 3 heures du matin dans la ville excentrée de l'ouest américain. L'heure était si tardive que l'accompagnateur du Rav n'appela pas sa femme. Finalement les deux hommes prirent leur chambre et passèrent une courte nuit. A 6 heures du matin des coups se firent entendre à la porte de la chambre de l'homme d'affaires : c'est la police! L'officier dira : « Cela fait trois heures que ta femme te cherche partout à San Francisco et demande urgemment que tu la contactes!» L'accompagnateur appela immédiatement sa femme. Rapidement elle répondit et passa un «savon» à son mari : « Je t'avais dit de m'appeler de suite à ton arrivée! Il y a exactement 3 heures ¼ que l'hôpital de New York m'a contacté en m'annonçant qu'un homme était mort en léguant ses reins. Or il se trouve qu'ils sont parfaitement adaptés au profil sanguin de Rav Réouven . Toutefois, il existe une loi à l'hôpital : un patient en attente a exactement 3 heures pour se déclarer vouloir faire la transplantation. Passé ce délai, le rein est donné à

d'autres malades qui sont sur la liste d'attente. Or le délai est dépassé d'un quart d'heure donc le rein a été destiné à un autre patient» Au bout du fil, notre homme d'affaire était navré et désespéré de la grande bourde qu'il avait entraînée. Deux années d'attentes et finalement l'occasion passe sous le nez . Terrible! Le lendemain, Rav Réouven qui n'était pas au courant de ce qui s'était passé la veille, distingue nettement que la mine de son accompagnateur ne ressemble pas aux autres jours. Il lui demande la raison de sa tristesse mais ce dernier refuse de répondre. Rav Réouven insiste et cette fois l'accompagnateur lui dévoile toutes les raisons de sa tristesse. A peine après avoir entendu les paroles de son ami que le Rav COMMENCE A DANSER dans les couloirs de l'hôpital. L'ami n'en croit pas de ses yeux et suppose qu'à cause de la mauvaise nouvelle le Rav avait perdu la raison . C'est alors que Rav Réouven dira : « Pas du tout! Je suis en parfaite conscience. Je suis l'homme le plus heureux du monde car ce rein n'était pas fait pour moi , Lorsque le staff hospitalier de New York a dit «Tel rein doit profiter au Rav Réouven, dans le même temps, Hachem disait du ciel : « Non..., ce rein n'est pas pour Reb Réouven. Donc c'est bien D.ieu qui m'a amené jusqu'à la lointaine côte Ouest américaine afin que je ne reçoive pas ce rein . C'est bien la preuve que ce rein n'était pas fait pour moi! Béni soit Hachem que la transplantation n'ait pas eu lieu car ce rein n'était pas le mien!!» Sur ce, Rav Réouven appela sa famille d'Erets pour leur raconter le miracle :

que Hachem lui a évité de prendre un rein qui n'était pas fait pour lui . L'homme d'affaire au départ incrédule se rangea de l'avis du Talmid Haham. Et finalement c'est après 3 mois d'attente supplémentaire que s'effectua la transplantation tant attendue. Et grâce à ce rein il vécut encore 30 années supplémentaires . De plus, tous les ans à pareille époque Rav Réouven faisait une petite fête en reconnaissance à Hachem qu'Il l'a sauvé du rein qui n'était pas pour lui . Et pour la petite histoire, l'homme d'affaires fit une rapide enquête sur la suite des transplantations effectuées grâce aux reins qui étaient destinés au départ au Rav Réouven. Les deux patients qui les ont utilisés vécurent 6 mois, car, ces reins à l'extérieur semblaient de qualité mais en fait étaient complètement viciés .

Fin de l'anecdote, pour nous apprendre que bien des fois un homme est enclin à dire «Dommage pour l'occasion manquée, l'appartement de rêve avec vue sur mer qui à la dernière minute n'a pas été acheté etc., etc... Or il est bon de savoir que dans le même temps du Haut du Ciel Hachem dit : « L'affaire du siècle n'est pas pour untel, l'appartement n'est pas pour lui». Alors à quoi bon se mortifier pour l'occasion perdue? Intéressant non? Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu le veut.

**David Gold soffer écriture Askhénase et Sépharade**

tél : 00972 55 6778747

e-mail : [dbgo36@gmail.com](mailto:dbgo36@gmail.com)